Martinique : Procès d'une syndicaliste pour racisme (M-à-J)

04/03/2011 à 10h45

Addendum du 04/03/2010 : La syndicaliste condamnée pour « *incitation à la haine raciale* »

Ghislaine Joachim-Arnaud a été condamnée à 3000 euros d'amende. Elle devra en outre verser 1 euro de dommage et intérêts à l'association Collectif Dom qui s'était constituée partie civile lors de l'audience du 16 décembre 2010 et 2000 euros pour les frais d'avocat.

Devant près d'une centaine de militants présents ce mercredi au tribunal, la militante syndicale a d'ores et déjà annoncé son intention de faire appel de cette décision, « *jusqu'à la cour européenne des droits de l'homme s'il le faut* ».

Ce jugement ne me fera pas baisser les bras. Je vais continuer à me battre contre un système car nous continuons à subir les conséquences d'un système colonial. Un système qui voit actuellement tous les peuples du monde arabe s'élever. Mon combat, c'est celui des travailleurs contre l'oppression, l'exploitation et la hausse des prix », a-t-elle indiqué à l'issue du jugement.

France Antilles

Ghislaine Joachim-Arnaud, secrétaire générale de la CGTM comparaît devant le tribunal correctionnel de Fort-de-France pour incitation à la haine raciale et provocation à la discrimination suite à une plainte déposée par l'association Respect Dom et Jean-François Hayot.

La justice lui reproche d'avoir écrit sur le livre d'or de

l’émission « Le Club » d’ATV : « Matinik sé ta nou, an band béké, profitè, volè, nou ké fouté yo dèwo, komba ta la nou ké kontinyé ».

France Antilles

(Merci à Anne Honyme)